



# Conseil économique et social

Distr. limitée  
13 juin 2025  
Français  
Original : anglais

---

## Comité du programme et de la coordination

Soixante-cinquième session

New York, 12 mai-13 juin 2025

### Projet de rapport

*Rapporteur* : M. Rodrigue Edgar Tchoffo Mongou (Cameroun)

#### Additif

### Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour 2026

[Point 3 a)]

#### Programme 17

#### Développement économique en Europe

1. À sa 9<sup>e</sup> séance, le 16 mai 2025, le Comité a examiné le programme 17 (Développement économique en Europe) (projet de plan-programme pour 2026 et exécution du programme en 2024) [[A/80/6 \(Sect. 20\)](#)].

#### Débat

2. Les délégations ont exprimé leur satisfaction et leur soutien concernant le travail accompli par la Commission économique pour l'Europe (CEE) et la présentation du projet de plan-programme pour 2026 et d'informations sur l'exécution du programme en 2024.

3. Une délégation a encouragé la Commission à continuer de faciliter l'échange de connaissances et de données d'expérience entre toutes les commissions régionales.

4. Une délégation a dit attacher une importance particulière à sa collaboration de longue date et efficace avec la CEE sur de nombreux aspects du développement durable, et s'est félicitée des échanges actifs qui avaient lieu entre son gouvernement et la Commission au sujet de l'amélioration de la connectivité des transports, du développement du commerce, de la promotion de l'économie circulaire et de la gestion de l'environnement. Elle a souligné le rôle capital d'une collaboration sérieuse et inclusive dans la marche vers le développement durable et la prospérité pour tous, ainsi que la part essentielle que prenait la Commission dans ce processus aux niveaux national et régional, saluant l'attention particulière apportée par celle-ci



aux problèmes les plus urgents rencontrés dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Alors que son pays accueillera et présidera la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, en 2026, elle a dit se réjouir de l'attention accrue portée aux questions environnementales et des actions qu'il était prévu de mener à l'appui des mesures prises par la région pour remédier aux problèmes. Elle a exprimé le souhait de voir la Commission participer activement aux préparatifs de cette réunion et contribuer aux efforts faits au niveau mondial pour que les objectifs de la Convention puissent être atteints et que l'on parvienne à un cadre mondial plus authentique en matière de biodiversité. Elle a souligné le rôle crucial de la résilience dont faisait preuve la CEE face aux tentatives de certains membres de la Commission de l'utiliser pour propager des discours partiels et à motivation politique qui sapient la coopération dans la région européenne.

5. Une délégation a déclaré que la CEE contribuait de façon déterminante, dans le système des Nations Unies, à transcender les frontières nationales afin que les difficultés communes puissent être résolues dans des domaines tels que la protection de l'environnement, l'énergie durable, les transports et la sécurité routière dans la région européenne. Compte tenu des contraintes avec lesquelles la Commission devait composer, notamment le caractère limité des ressources à sa disposition, la délégation s'est félicitée du dynamisme avec lequel elle s'employait à lever des fonds auprès de diverses sources pour le financement de certains programmes et activités. Elle a dit être attachée à la fonction normative de la CEE, qui établissait des normes, des réglementations et des lignes directrices et facilitait l'échange de bonnes pratiques dans toute la région, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de développement durable. Elle a souligné l'importance des travaux entrepris par la Commission dans le domaine des transports intérieurs et de la politique de l'environnement. Elle a fait observer que l'action menée par la CEE en matière d'élaboration de normes et de réglementations jouait pour beaucoup dans les progrès obtenus dans les domaines des transports, de l'énergie, de la connectivité et des partenariats public-privé, renforçant la coopération économique entre ses États membres.

6. Une délégation a relevé qu'on s'était efforcé, dans le cadre du programme, d'assurer un bon équilibre entre trois piliers d'activité : a) l'animation du dialogue sur l'intégration économique régionale et le développement durable, b) l'appui au renforcement des capacités des pays en développement de la région, et c) une action normative devant aboutir à l'élaboration de normes et de meilleures pratiques applicables à l'échelle mondiale dans des domaines tels que les transports, l'énergie, la facilitation des échanges commerciaux et les statistiques. Elle s'est dite très favorable au programme et particulièrement intéressée par le troisième pilier. Elle constatait avec satisfaction que ce programme témoignait tant de la volonté d'atteindre les objectifs de développement durable que d'efforts dans le sens de la durabilité.

7. Une délégation a déclaré qu'elle était catégoriquement opposée à ce que la déclaration ministérielle de la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » et la déclaration ministérielle de Nicosie sur l'éducation en vue du développement durable (ECE/NICOSIA.CONF/2022/2.Add.1 et ECE/NICOSIA.CONF/2022/2.Add.2) figurent parmi les textes portant autorisation du programme, car elle n'avait pas été autorisée à participer à la conférence en question et n'avait pu prendre part ni à l'élaboration ni à la négociation de ses documents finaux. Elle a déclaré que la déclaration ministérielle contenait des déclarations politisées qui étaient inacceptables. Elle n'était pas non plus d'accord pour que la résolution [2023/21](#) du Conseil économique et social, relative à la mise en place du mécanisme de réaction rapide pour la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement au titre de la Convention sur l'accès à l'information,

la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus), figure parmi les textes autorisant le programme. Elle a déclaré que cette résolution ne créait pas un nouveau mandat : elle demandait seulement au Secrétaire général d'allouer des fonds supplémentaires issus du budget ordinaire au financement du mécanisme de réaction rapide. La délégation a ajouté qu'elle avait fait savoir à plusieurs reprises qu'elle considérait ces demandes comme déraisonnables, compte tenu du nombre actuel de personnes s'occupant de la Convention d'Aarhus, qu'elle jugeait suffisant. Elle a fait remarquer que la plupart des parties à la Convention étaient des pays développés et qu'il était injuste de faire supporter à l'ensemble des États Membres la charge financière du fonctionnement du mécanisme que ces pays avaient créé. En outre, la décision de la CEE intitulée « Effets économiques et sociaux de l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine » et la résolution 79/135 de l'Assemblée générale, intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale », ne devaient pas être considérées comme des mandats de la Commission, car, loin de donner de nouvelles instructions, elles se contentaient de répéter des accusations portées contre son pays. La délégation a déclaré qu'elle insisterait pour que ces documents ne soient plus mentionnés dans le programme.

8. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Transports), une délégation a dit soutenir les discussions sur les transports qui se tenaient au sein du Comité des transports intérieurs de la CEE, car elles étaient bénéfiques bien au-delà de l'Europe. Elle a vivement engagé le Comité à rester vigilant et à veiller à ne pas faire passer un ensemble de réglementations et d'accords régionaux avant d'autres accords des Nations Unies. Elle a souligné que, pour que les objectifs fixés de longue date en matière de sécurité des routes et des véhicules, de protection de l'environnement et de durabilité puissent être atteints, toute instance véritablement mondiale devait ne pas se contenter des contributions d'une seule région pour trouver des idées créatives, être à l'écoute des besoins des parties des différentes régions du monde et promouvoir les technologies de pointe et l'innovation.

9. La délégation d'un pays en développement sans littoral s'est dite satisfaite des mesures, bien conçues, énoncées dans la partie concernant le sous-programme 2 et a déclaré que, en tant que membre actif des groupes de travail et des comités de la CEE sur les transports, elle serait prête à continuer de participer activement aux travaux de ces organes et à collaborer étroitement avec la Commission à la mise en œuvre des produits prévus.

10. Une autre délégation a demandé des informations supplémentaires sur les mesures qui étaient prises dans le cadre du sous-programme 2 pour favoriser le partage des connaissances et la collaboration entre les gouvernements et les principales parties prenantes.

### **Conclusions et recommandations**

11. **Le Comité a recommandé que, à la quatre-vingtième session de l'Assemblée générale, l'Assemblée ou sa grande commission ou ses grandes commissions concernées examinent, conformément à la résolution 79/247, le plan-programme du programme 17 (Développement économique en Europe) du projet de budget-programme pour 2026, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».**